

15ème législature

Question N° : 9679	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >travail	Tête d'analyse >Titres -restaurant	Analyse > Titres -restaurant.
Question publiée au JO le : 19/06/2018 Date de renouvellement : 02/10/2018		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'utilisation des chèques restaurant. Les salariés sont libres de les utiliser comme bon leur semble car c'est un avantage qui leur est octroyé par leur employeur. La loi prévoit que les chèques restaurant ne sont utilisables que les jours ouvrables et donc pas les dimanches et jours fériés sauf pour les salariés travaillent ces jours-là. Le titre restaurant est partiellement financé par l'employeur qui prend à sa charge entre 50 et 60 % de sa valeur. Les restaurants, mais aussi certains commerçants assimilés comme les charcuteries, traiteurs, boulangeries, supermarché ou marchands de fruits et légumes, sont autorisés à les accepter bien qu'ils n'y soient pas obligés légalement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur ce sujet afin d'autoriser l'emploi des chèques restaurant tous les jours, y compris les week-end et jours fériés pour l'ensembles des salariés qui en bénéficient, même s'ils ne travaillent pas le dimanche et les jours fériés.